

- **Les salaires minimums sectoriels, les primes d'équipes et l'indemnité de sécurité d'existence** sont augmentés de **1,1%** au 1/07/2019. Cette augmentation s'élève au moins à **0,16€**. Tous les barèmes minimums se retrouvent ainsi augmentés de plus de 1,1%.
- **Les salaires réels sont augmentés de 0,8% au 1/07/2019**. Les **0,3%** restants peuvent être **négociés librement au sein des entreprises**. Si aucun accord n'est trouvé en entreprise avant la fin d'année, tous les salaires bruts réels seront augmentés de 0,3%. Cette augmentation sera d'application rétroactivement dès le 1/07/2019. Dans ce cas, les salaires seront donc augmentés de 1,1% dès le 1/07/2019.

**SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS VERRE AU 1/07/2019 (en base de 38h/semaine)**

<b>Salaire minimum au moment de l'embauche</b> (95% du minimum normal)	10,8706 €
<b>Salaire minimum (après 4 semaines)</b>	11,4343 €

<b>Primes d'équipes</b>	
- après-midi	0,4904 €
- nuit	1,5272 €

<b>Sécurité d'existence</b> durant les 90 premiers jours	9,6863 €
<b>Sécurité d'existence</b> au-delà des 90 premiers jours	9,3610 €

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE [WWW.ACCG.BE](http://WWW.ACCG.BE) POUR PLUS D'INFORMATIONS